

DELIBERATION N° 87/06-10 - COTISATION MINIMALE EN TAXE PROFESSIONNELLE

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de se prononcer en 1987, sur le montant de la cotisation municipale en taxe professionnelle.*

*Il rappelle à l'Assemblée que la Commune avait retenu par délibération N° 80/89 du 17 Juin 1980, le principe d'une cotisation assise sur le produit de la valeur locative moyenne des locaux de la Commune, pondérée par le taux global de la taxe d'habitation de l'année précédente et multipliée par les 2/3.*

*Cette cotisation minimale, assise sur cette base de calcul, se montera en 1987 à 1 986 F.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- de fixer à 1 986 F la cotisation minimale en taxe professionnelle pour l'année 1987.*